**PRÉFET**
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Projet d'arrêté préfectoral complémentaire d'actualisation du classement des installations classées pour la protection de l'environnement exploitée par la société RNO BYMYCAR NANCY à Laxou

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

n° 2023-0875
AIOT 0006207483

**Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 513-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2005-105 du 6 juin 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire 2009/148 du 7 décembre 2009, et par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 20201397 du 15 décembre 2020 autorisant l'ancienne société RNO BYMYCAR NANCY à exploiter un atelier de réparation automobile sur le territoire de la commune de Laxou ;

**Vu** la demande présentée par la société RNO BYMYCAR NANCY le 30 août 2023 afin de bénéficier du principe des droits acquis ;

**Vu** les décrets 2006-678 du 8 juin 2006, 2018-900 du 22 octobre 2018 et 2020-559 du 12 mai 2020, modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspection référencé ES/IA/2023_2024 du 16 octobre 2023 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté le 17 octobre 2023 à la connaissance de l'exploitant par voie électronique ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que la société RNO BYMYCAR NANCY est régulièrement autorisée à exploiter un atelier de réparation de véhicules automobile sur le territoire de la commune de Laxou ;

**Considérant** que la capacité des installations classées exploitées la société RNO BYMYCAR NANCY n'a pas évolué ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société RNO BYMYCAR NANCY sur le territoire de la commune de Laxou figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009/148 du 7 décembre 2009 ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26.
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Considérant** qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où l'arrêté préfectoral complémentaire ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques et n'abroge pas de dispositions existantes.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

## ARRETE

**Article 1er :Champ et portée du présent arrêté**

La société RNO BYMYCAR NANCY, dont le siège social est sis 2/6 avenue de la Résistance à Laxou (54), est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, implantée sur le territoire de la commune de Laxou à la même adresse, sous réserve du strict respect des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral 2005/105 du 6 juin 2005 modifié, en dernier lieu, par les prescriptions du présent arrêté.

Ces prescriptions viennent modifier et compléter les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux antérieurs autorisant et encadrant le fonctionnement des installations de l'établissement susvisé.

**Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2009/148 du 7 décembre 2009 est modifié comme ci-après :

Les activités soumises aux dispositions du Code de l'Environnement sont visées par les rubriques suivantes :

| Rubrique | Désignation de la rubrique | Capacité totale des installations | Régime[1] |
|---|---|---|---|
| 2930-1.a | Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur | La surface de l'atelier étant : 7000 m2 | E |
| 2930-2.b | Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur. | La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : 15,3 kg/j | DC |

[1] E : enregistrement - DC : déclaration avec contrôles périodiques par un organisme agréé

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions générales des arrêtés ci-dessous :

| Dates | Textes |
|---|---|
| 12/05/20 | Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de l' enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 de la nomenclature des installations classées. |
| 04/06/04 | Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique n° 2930 de la nomenclature des installations classées. |

**Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer à la présente injonction préfectorale, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit acte lui a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présentes pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Article 5 : Exécution et information**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société RNO BYMYCAR NANCY

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Laxou.

Nancy, le 22 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF